

L'Autorité belge de la Concurrence inflige des amendes de plus de 47 millions d'euros à Securitas, G4S et Seris en raison de leur participation à une entente dans le secteur de la sécurité privée

L'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a infligé des amendes pour un montant total de 47 095 112 euros à Securitas, G4S et Seris pour sanctionner leur participation à des pratiques d'entente dans le secteur de la sécurité privée. Ces pratiques ont consisté dans la fixation de prix, la manipulation de marchés publics ("bid rigging") et d'autres appels d'offres, ainsi que des accords de non-sollicitation ("no poach"), sur une période allant de 2008 à 2020.

Dans sa décision, l'Autorité constate que les différents comportements en question ont faussé la concurrence dans la fourniture de services de sécurité privée en Belgique et ont enfreint les règles de concurrence belges et européennes. Les entreprises impliquées ont reconnu leur participation à l'infraction et accepté les termes d'une transaction proposée par l'auditorat de l'Autorité.

L'auditeur général de l'Autorité, Damien Gerard, a déclaré :

"La décision adoptée aujourd'hui par l'Autorité concerne des pratiques de cartel graves et de longue durée par lesquelles les principaux acteurs du secteur de la sécurité ont entrepris de restreindre la concurrence entre eux de diverses façons, au détriment de leurs clients et de l'économie dans son ensemble. Ces pratiques constituent les infractions les plus graves aux règles de concurrence. La poursuite des pratiques de manipulation des marchés publics est une priorité absolue pour l'Autorité. Et pour la première fois, l'Autorité indique clairement que les accords par lesquels les entreprises s'engagent mutuellement à ne pas débaucher les membres de leur personnel respectif, sont inacceptables en raison de leurs effets négatifs sur la liberté des travailleurs et le bon fonctionnement de l'économie. Lorsque les règles de concurrence sont enfreintes de cette façon, l'Autorité n'hésite pas à réagir efficacement et à prendre toutes les mesures nécessaires".

En résumé, l'infraction sanctionnée concerne les comportements suivants:

- Premièrement, les trois entreprises impliquées ont appliqué des taux horaires minimaux pour les prestations d'agents de sécurité, tels qu'établis au sein de l'association professionnelle à laquelle elles appartenaient.
- Deuxièmement, les entreprises ont conclu entre elles divers accords concernant leur participation à des marchés publics et d'autres appels d'offres. Outre la coordination de leur intention de participer ou non à certaines procédures de mise en concurrence, elles se sont assurées que les contrats en question continuent à être prestés par le même fournisseur. En outre, les entreprises de sécurité concernées se sont mises d'accord sur leurs prix.
- Troisièmement, les entreprises ont convenu de ne pas démarcher les employés l'une de l'autre. À cet égard, la décision de l'Autorité constitue un précédent supplémentaire en Europe confirmant clairement que de telles pratiques de non-sollicitation sont illégales par objet en vertu des règles de concurrence.

L'affaire en cause a été initiée en février 2020, au début de la pandémie de Covid. Le confinement et les autres mesures sanitaires imposées à l'époque ont considérablement entravé la conduite de l'enquête. L'auditorat a néanmoins pu conclure son enquête en juillet 2023. Sur la base de cette enquête, une communication des griefs a été établie et transmise aux entreprises après qu'elles aient exprimé leur volonté d'engager des discussions de transaction.

Dans le cadre du programme de clémence, Securitas bénéficie d'une immunité totale d'amende dans cette affaire. G4S et Seris ont également eu recours au programme de clémence, ce qui s'est traduit par une amende réduite de 35 895 112 euros pour G4S et de 11 200 000 euros pour Seris. Ces montants comprennent une réduction de 50 % et 40 %, respectivement, reflétant la contribution de ces entreprises à l'établissement de l'infraction, et une réduction de 10 % liée à l'acceptation d'une transaction.

Enfin, 11 personnes physiques ont demandé et obtenu l'immunité de poursuites. À ce stade, la procédure se poursuit à l'égard d'une personne physique.

La décision sera publiée prochainement sur le site internet de l'Autorité belge de la Concurrence.

Les entreprises qui souhaitent signaler leur connaissance de ou leur participation à une entente, et potentiellement obtenir une immunité d'amende ou un allègement de la sanction encourue, peuvent contacter l'auditeur général de l'Autorité.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél. +32 (2) 277 76 57

Courriel: damien.gerard@bma-abc.be

Site internet : www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).